



## NOTE DE SERVICE

### CORONAVIRUS ATELIER MUNICIPAL

La présente note de service s'inscrit dans les mesures spéciales relatives à la crise sanitaire liée au COVID-19 et sont applicables jusqu'à la fin de la crise sanitaire.

#### **Véhicules de service:**

##### ***Un seul agent par véhicule.***

Pascal Lalut utilisera le Kangoo

Sébastien Chailloux utilisera le minibus.

Chaque agent pourra utiliser le tracteur après avoir désinfecté les organes de commande et les pièces de manœuvres susceptibles d'avoir été mis en œuvre par l'autre agent. Il en sera de même pour les matériels accessoires.

Les véhicules ne seront pas utilisés en dehors des heures de service.

#### **Matériels à usage individuel :**

Une affectation journalière des tâches est mise en place pendant la période du COVID. Dans cette optique et afin de limiter les risques de contamination ainsi que la nécessité de désinfection des matériels, il est décidé d'affecter journelement par agent l'usage des principaux matériels.

#### **Locaux de l'atelier municipal :**

L'utilisation des locaux se fera par un seul agent à la fois en évitant de se croiser. Les horaires sont adaptés à cet effet :

Pascal Lalut 08h00 => 12h00 ; 13h00 => 17h00

Sébastien Chailloux entre 08h10 et 08h30 => entre 12h10 et 12h30 ; 13h10 => 17h10

#### **Exécution des travaux**

Dans cette période particulière, les agents exécuteront les différentes tâches seuls. Exceptionnellement et avec l'accord du maire ils pourront pour des raisons techniques impérieuses travailler ensemble. Dans ce cas, il faudra absolument respecter la distance de 1 mètres au moins.

Si une courte opération nécessite de travailler sans pouvoir respecter cette distance de 1 mètres alors le port du masque chirurgical est obligatoire.

#### **Planification des tâches**

Les travaux seront planifiés chaque semaine sur proposition des agents, afin de définir une priorité et de répartir équitablement les tâches.

Les agents communiqueront leurs souhaits de congé au plus vite.

### **Mesures générales :**

Les agents appliqueront les gestes barrières et les mesures de distanciation physique autant que possible. Chaque agent est doté de masques à minima FFP1. Une provision de gel hydro alcoolique est attribuée à chaque agent, mais il est recommandé de se laver les mains avec une solution lavante.

Il est souhaitable de ne pas avoir de contact avec la population et les collègues sauf motifs de service où nécessité impérieuse.

La tisanerie de la salle du Conseil Municipal est consignée jusqu'à nouvel ordre.

### **Exécution des consignes :**

L'application de ces consignes est à effet immédiat et elles devront être observées strictement.

Les agents me feront part de toutes difficultés dans leur application ou survenance d'un événement imprévu en me prévenant au 06.75.75.72.68.

Fait à AUSSAC-VADALLE, le 2 juin 2020

